

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 7 avril 2026**

CONVOCACTION

Date : 1 avril 2026
Affichée le : 1 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 34
Votants : 38
Pouvoirs : 4
Absent : 1

Étaient présents : Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Amadou KA - M. Amir ZAFAR - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - M. Thierno DIALLO - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - M. Alexandre NOUWYNCK - M. Mohamadou MBAYE - Mme Nèjja CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Rosa OULD SAID - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Patricia RÉGENT - Mme Majida EL BAKKALI - M. Heddi FADHLI - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - M. Omar YAQOUB - Mme Peggy MOUELLÉ - Mme Danielle SOKOLONSKI - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 AVR. 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

10 AVR. 2026

Absents représentés

Mme DHOURY-LEHNER
M. AKABLI
Mme ALHERBE
Mme YAQOUB

Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme MOUELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Absents excusés

Absents non représentés

M. PERRIN.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

6 Indemnités des élus - Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

■ Rapport de présentation :

Omar YAQOUB, Maire

Par délibération n°5 en date du 07 avril 2026, pour le calcul de l'indemnité des élus, le conseil municipal a fixé et réparti l'enveloppe indemnitaire globale qui s'élève à 453 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis la loi de 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct par le conseil municipal.

La commune de Creil ayant la qualité de commune siège des bureaux centralisateurs, peut bénéficier, conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015, d'un taux de majoration de 15 %.

La commune de Creil, attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, peut bénéficier et appliquer des majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués. La majoration liée à la Dotation de Solidarité Urbaine s'applique sur les indemnités votées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1, R2123-23 et R2151-2 alinéa,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu les délibérations n°1 à n°3 du 28 mars 2026 relatives à l'installation du conseil municipal et constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu la délibération n°5 du 07 avril 2026, déterminant le montant de l'enveloppe des indemnités des élus,
Vu les délégations accordées aux conseillers municipaux,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant que la Ville de Creil est commune siège des bureaux centralisateurs,
Considérant que la ville de Creil est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal après avoir déterminé l'enveloppe globale des indemnités des élus de voter la majoration qui sera appliquée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

| | | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------------|-------------------------------|
| Votants : 38 | Pour : 30 | Contre : 0 | Abstentions : 8 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|-----------------|-------------------------------|

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 74,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comprenant le taux voté augmenté des majorations.

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Adjoints : 31,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comprenant le taux voté augmenté des majorations,
- Conseillers municipaux délégués : 13,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comprenant le taux voté augmenté des majorations.

Article 3 : de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet au budget de la ville.

Article 5 : acte que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, est joint en annexe de la présente délibération.

CREIL, le 08 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil

Monsieur Omar YAQOOB



La secrétaire de séance

Danielle SOKOLONSKI